

Commission des finances et de l'audit

Séance du 11 juin 2020

CFA Décision n°2020-04

Convention de coopération portant sur les missions de laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques et les éléments du référentiel technique national associés

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de coopération portant sur les missions de laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques et les éléments du référentiel technique national associés entre l'Office Français de la Biodiversité et le consortium Aquaref.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la contribution financière de l'OFB à hauteur de 1 138 516 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec le consortium Aquaref et à procéder à sa signature.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La présidente
de la commission des finances et de l'audit,



Dominique DE VILLEBONNE